COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 AVRIL 2022

Le quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, M. BERUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GOGLIA Carmine, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAUX Christian, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stéphan, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :
Aucun

Procurations :
Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. KLEIN Etienne
Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
M. GEREN Jean-Marc a donné procuration à M. BÉRUD François
Mme ROLLAND Pascale a donné procuration à M. AIMADIEU Franck
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FABRE Marielle

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme CEAGLIO Coralie a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2022- 19 **Feuillet N° 2022-71**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Modification de l'autorisation de programme – rénovation énergétique de l'école :

Lors de sa séance du 6 décembre 2021 le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique de l'école. L'objectif était de permettre que les marchés puissent être engagés avant le vote du budget 2022. La consultation s'est déroulée jusqu'au 4 février 2022 puis a été relancée pour le lot 4 jusqu'au 4 mars 2022. Les notifications des marchés aux entreprises ont été réalisées courant mars. Le montant des marchés étant connu, il convient de modifier les montants des crédits de paiement prévus dans l'autorisation de programme qui se présente désormais comme suit :

	CP 2021	CP 2022	Nouveau montant auto prog
Montant autorisation de programme	4 850,00	812 000,00	816 850,00

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° du 6 décembre 2021 approuvant l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique de l'école,
Considérant que le montant des marchés de travaux est connu,
Considérant en conséquence qu'il y a lieu de revoir le montant de l'autorisation de programme,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la modification de l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique de l'école qui se présente comme suit :

	CP 2021	CP 2022	Nouveau montant auto prog
Montant autorisation de programme	4 850,00	812 000,00	816 850,00

Article deux : dit que les crédits seront inscrits au BP 2022.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022- 20 **Feuillet N° 2022-73**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Ville :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Ville de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le compte de gestion 2021 du budget Ville,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 pour le budget Ville de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

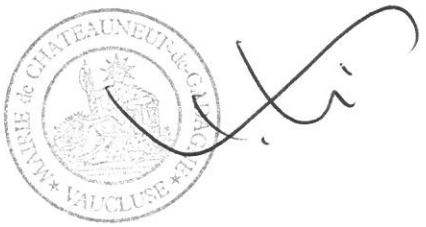

DELIBERATION 2022- 21 **Feuillet N° 2022-75**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le projet de compte administratif 2020 du Budget Ville.,
Considérant la délibération 2022-20 portant approbation du compte de gestion 2021,
Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme Présidente de séance,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article un : prend acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget Ville qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total
Autorisations budgétaires totales (e)	2 690 349,00	3 354 263,88	**6 044 612,88**
Mandats émis (f)	894 625,21	2 938 611,67	**3 833 236,88**
Annulation de mandats (g)		1 283,00	**1 283,00**
Dépenses nettes (h=f-g)	**894 625,21**	**2 937 328,67**	**3 831 953,88**

RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total
(d-h) Excédent	**512 846,95**	**426 299,18**	**939 146,13**
(h-d) Déficit			

SECTIONS	Résultat 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 22 397,79		512 846,95	**490 449,16**
Fonctionnement	435 478,26	364 261,76	426 299,18	**497 515,68**
TOTAL	**413 080,47**	**364 261,76**	**939 146,13**	**987 964,84**

Article deux : approuve le compte administratif 2021 du budget Ville tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

MAIRIE de CHATEAUNEUF de GADAGNE * VAUCLUSE *

DELIBERATION 2022- 22 **Feuillet N° 2022-77**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Affectation des résultats 2021 – Budget Ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant les délibérations 2022-20 et 2022-21 portant approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021,
Considérant que la section de fonctionnement du budget Ville dégage un excédent budgétaire de 426 299,18 € pour l'année 2021,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

A – Solde de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021	426 299,18
B- solde de fonctionnement antérieur	71 216,50
C - Résultat de fonctionnement à affecter (A+B)	497 515,68
D – Résultat d'investissement du budget principal Excédent	490 449,16
E -Solde des restes à réaliser du budget principal Besoin de financement	- 439 341,00
Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	**71 216,50**
Affectation de C en réserves R1068 (investissement)	**426 299,18**

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

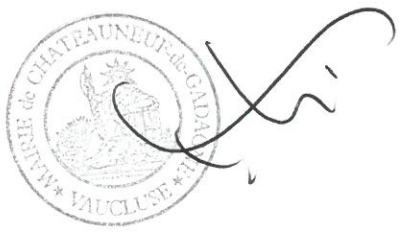

DELIBERATION 2022- 23 **Feuillet N° 2022-79**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Taux des taxes locales :

Dans le cadre du programme « vivons village » l'un des engagements était de contenir l'augmentation des taxes locales. Il est rappelé que cet objectif implique que la commune réalise des économies de fonctionnement (notamment énergie) mais qu'elle soit également prudente quant aux investissements réalisés (en particulier les acquisitions immobilières) afin de pouvoir à la fois préserver les services existants et réaliser les investissements nécessaires
Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau qu'en 2021 soit :

- 28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
-

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Général des Impôts,
Considérant la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022,
Considérant la suppression de la taxe d'habitation,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de fixer pour 2022 les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,94 %

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022- 24 **Feuillet N° 2022-81**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Budget Primitif 2022– Ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2022 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 3 358 492 €
- En section d'investissement à 3 627 034 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

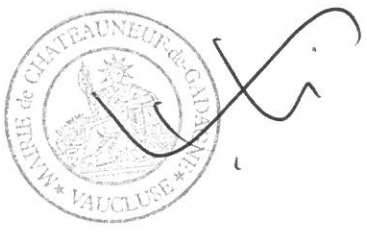

DELIBERATION 2022- 25 (première partie) **Feuillet N° 2022-83**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Budget Ville 2022 - Subventions aux associations :

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable dite M14,
Vu le Budget Ville 2022,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents
Les conseillers municipaux participant à l'action d'une association s'étant abstenus,

Article unique : décide l'attribution en 2022 des subventions annuelles de fonctionnement suivantes aux associations qui répondent à un intérêt public local :

AS. LI BON VIVENT	600
COMITE DES FETES	33 500
CONFRERIE DES TASTES GRAPPES	160
FOYER RURAL LAIQUE	17 500
AS. DES OEUVRES PAROISSIALES	250
PREVENTION ROUTIERE	130
UDSP 84 SAPEURS POMPIERS	150
CASERNE POMPIERS CAUMONT	600
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	225
LIGUE CONTRE LE CANCER	225
RESTOS DU CŒUR	225
AKWABA KA THEATRE	5 000
AMISTANCO DE CAST EU NOU	230
AS. AVEC	250
AS. CULT. FRANCO NEPALAISE	300
AS. LES AMIS DE FONT SEGUGNE	200
AS. THEATRE QUARTIER LIBRE	200
ESCOLO DE FONT SEGUGNO	400
LA STRADA	500
FILM ET NOUS	150
BANS DES ARTS	3 000
ASSOCIATION « TAGADAGNE »	1 150

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures
Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022- 25 (seconde partie) **Feuillet N° 2022-85**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Budget Ville 2022 - Subventions aux associations :

COOP ECOLE EMENTAIRE	3 300
COOP ECOLE MATERNELLE	3 350
FOYER DES ELEVES COLLEGE LE THOR	160
AS. GADAGNE ENVIRONNEMENT	270
AS. LES PIMPRENELLES	300
LES AMIS DE LA SORGUE	460
AS. LA CASTELNOVENCO	400
SPORTING CLUG GADAGNIEN	13 000
TENNIS CLUB DE CAMPBEAU	4 000
VELO CLUB LE THOR / GADAGNE	2 500

POUR : 12 CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 11
(F. AIMADIEU, V. AUBERT, L. BERTRAND, F. BÉRUD, C. CEAGLIO, L. CHAMBARLHAC, C. CHANSEL, C. GOGLIA, C. MASSEAUX, T. MAUSSAN, M. VAUTRIN)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022-26 **Feuillet N° 2022-87**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget du site de la Chapelle :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Annexe Site de la Chapelle.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant le compte de gestion 2021 du budget annexe Site de la Chapelle,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 pour le budget annexe Site de la Chapelle par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022-27 **Feuillet N° 2022-89**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Approbation du compte administratif 2021 – Budget du site de la Chapelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant le projet de compte administratif 2021 du Budget annexe Site de la Chapelle,
Considérant la délibération 2022-26 portant approbation du compte de gestion 2021,
Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme présidente de séance,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : prend acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Site de la Chapelle qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total
Autorisations budgétaires totales (e)	39 103,00	133 300,00	172 403,00
Mandats émis (f)	39 029,41	128 876,98	167 906,39
Annulation de mandats (g)		- 1 490,60	- 1 490,60
Dépenses nettes (h=f-g)	39 029,41	127 386,38	166 415,79

RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total
(d-h) Excédent	48,34	80 643,68	80 692,02
(h-d) Déficit			-

SECTIONS	Résultat 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 25,92		48,34		22,42
Fonctionnement	20 913,80	7 853,00	80 643,68		93 704,48
TOTAL	20 887,88	7 853,00	80 692,02	-	93 726,90

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

MAIRIE de CHATEAUNEUF de GADAGNE * VAUCLUSE *

DELIBERATION 2022-28 **Feuillet N° 2022-91**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Affectation des résultats du site de la Chapelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant les délibérations 2022-26 et 2022-27 portant approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021,
Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe Site de la Chapelle dégage excédent cumulé de 93 704,48 €,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

A – Solde de fonctionnement 2021	80 643,68
B- Solde antérieur de fonctionnement	13 060,80
C – Solde de fonctionnement à affecter	93 704,48
D- Résultat d'investissement du budget 2021 Excédent de financement	22,42
E -Solde des restes à réaliser du budget Besoin de financement	0,00
F – Déficit de financement en investissement	22,42
Affectation de C en réserves R1068 (investissement)	0,00
Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	93 704,48

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022-29 **Feuillet N° 2022-93**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Budget Primitif 2022 – Site de la Chapelle:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2022 du Site de la Chapelle, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à : 299 486 €
- En section d'investissement à : 118 398 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

MAIRIE de CHATEAUNEUF-de-GADAGNE * VAUCLUSE *

DELIBERATION 2022-30 **Feuillet N° 2022-95**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Attribution de subvention exceptionnelles à l'association OPUS :

La commune souhaite d'engager dans un partenariat avec l'association OPUS pour deux actions sur son territoire :
- Accueillir les pollinisateurs en 2022
- Dialogue Territorial entre riverains et agriculteurs en 2022 et 2023

Pour la première action et afin d'équilibrer le projet il est proposé d'attribuer à l'association OPUS une subvention de 3500 €
Pour la seconde action qui se déroulera en 2022 et 2023, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association OPUS de 6200 € dont 3100 € répartie à hauteur de 3100 € en 2022 et 3100 € en 2023.
Des conventions de financement seront conclues pour ces actions

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Ville 2022,
Considérant les projets portés par l'association OPUS en partenariat avec la commune,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes à l'association OPUS :

Accueillir les pollinisateurs – 3500 €
Dialogue territorial entre riverains er agriculteurs – 3100 € en 2022

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Article trois : dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

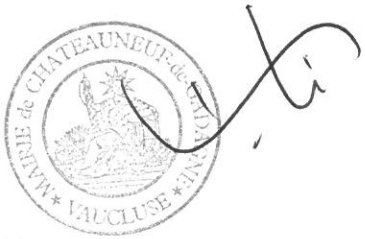

DELIBERATION 2022-31 **Feuillet N° 2022-97**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ukraine :

La commune souhaite apporter une aide financière à l'Ukraine via une subvention exceptionnelle de 2000 € qui sera versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)
Ce fonds de concours est géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) permet d'apporter une réponse française coordonnée et adaptée. Les projets sont sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du CDCS, en lien avec la collectivité territoriale.
Dès l'adoption de la délibération, la trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Ville 2022,
Considérant la situation de l'Ukraine et le souhait de la commune de lui apporter une aide financière
Considérant l'existence du fonds de concours FACECO,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'attribution à l'Ukraine d'une subvention exceptionnelle de 2000 €

Article deux : dit que cette subvention sera versée au FACECO

Article trois : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville 2022

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022-32 **Feuillet N° 2022-99**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Création d'un emploi de saisonnier à temps non complet pour le Site de la chapelle :

Lors du précédent conseil municipal un emploi de saisonnier à temps complet a été créé pour le site de la chapelle dont le contrat devait débuter le 15 mars.
Face aux difficultés de recrutement et en attendant de trouver le candidat qui pourra occuper l'emploi à temps complet, le site a besoin d'un appui qui prendrait la forme d'un emploi saisonnier à temps non complet d'une durée de 12 heures hebdomadaire. Des heures complémentaires pourraient être réalisées par cet agent le cas échéant. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'activité du site de la Chapelle,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création d'un emploi saisonnier du 10 avril au 31 octobre 2022 à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires. Cet emploi sera rémunéré par référence au SMIC et bénéficiera de la prime de fin d'année.
Suivant l'organisation retenue, il pourra bénéficier de l'indemnité de congés payés.

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

DELIBERATION 2022-33 **Feuillet N° 2022-101**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Tarifs de location de la salle de l'Arbousière :

Après un diagnostic réalisé sur l'utilisation de la salle et l'adéquation des tarifs actuels, est apparue la nécessite d'opter pour une diversification des tarifs. Une nouvelle grille de tarifs est proposée au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de location de la salle de l'Arbousière aux usages qui en sont fait,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve les tarifs suivants de location de la salle de l'Arbousière

TARIFS JOURNALIERS LOCATION SALLE DE L'ARBOUSIERE

	Hall + Toilettes pour un jour	Salle + Hall + Toilettes pour un jour	Salle + Hall + Cuisine + Toilettes pour un jour
Association Commune	tarif déterminé en fonction de l'usage		
Association extérieur	200	400	600
Habitant Commune	250	1000	1250
Habitant extérieur	500	2000	2500
Comité d'entrepriseLoto Arbre de Noël	250	500	750
Entreprise : Ass Gén.Réunion...	500	1000	1250
Collectivités(Conseil Départemental,Régional, commune voisine)	1 journée gratuite/an		
		1000	1250
EPCI , Syndicats dont la commune est membre	1 journée gratuite/an		
	200	400	600
Spectacle ou autreManifestation à but lucratif	500	1000	1250
Gendarmerie, Pompiers	gratuit		
Syndicat, meeting,Réunion politique	500	1000	1250
Organismes sociaux (Jouvène, ADAPEI,Oeuvres paroissiales)	1 journée gratuite/an		
	50	100	100
Ecoles Commune+ collège & lycée secteur	Gratuit		
Ecoles, Collèges,Lycées hors secteur	250	250	250
Journée supplémentaire : 50 % du tarif journalier			
Forfait ménage : Facturé au coût réel frais de gestion compris30 € de l'heure			
caution ménage : si salle tres salle - caution ménage - 200 €			

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,
Etienne KLEIN

MAIRIE de CHATEAUNEUF de GADAGNE * VAUCLUSE *

DELIBERATION 2022-34 **Feuillet N° 2022-103**

Séance du 4 AVRIL 2022

OBJET : Médiathèque - Programme scientifique et culturel (éducatif et social) :

Il est envisagé de solliciter pour la médiathèque l'attribution de fonds de l'Etat pour l'acquisition de matériel informatique.

Pour obtenir cette subvention la médiathèque doit soumettre un programme scientifique et culturel (« éducatif et social) qui constitue une note informative sur l'intégration de la bibliothèque dans la politique culturelle de la ville et dans l'environnement éducatif et culturel communal. Ce document doit être approuvé par le conseil municipal. La note est jointe au présent ordre du jour

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP ville 2022
Considérant le projet d'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque
Considérant les critères d'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de ce matériel
Co sidérant le programme scientifique et culturel (éducatif et social) de la médiathèque
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le programme scientifique et culturel de la médiathèque ci-annexé

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/04/2022
Transmis au contrôle de légalité le 08/04/2022
Certifié exécutoire le 08/04/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN